

Constat des effectifs RS 2025

Circulaire n°002-2025 du 28/08/2025 relative à l'opération de constat des effectifs des établissements du second degré publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2025 et des élèves instruits dans la famille.

Pôle Académique de la Prospective et de la Performance

PAPP

Bureau 855

Affaire suivie par : Derek Carver et David Bergia

Tél : 01 57 02 60 23 / 01 57 02 67 63

Mél : ce.papp@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré publics (lycées, collèges, EREA) et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les responsables de l'instruction en famille

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Pour information

Références :

- DEPP A2 DEPP-D2025-005615 Enquête SCOLARITE et enquêtes 16/17/18
- DGESIP-DGRI A2-1

Annexes :

- 01 : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles - Aide à la codification
- 02 : Saisie et contrôles à la rentrée - Base élèves des établissements

Constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2025 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS) et les élèves instruits dans la famille (IEF).

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée. Cette opération, étape capitale de l'année scolaire, s'achèvera **le mercredi 1er octobre 2025**, date de l'extraction réalisée par le ministère. Les dernières saisies doivent par conséquent être effectuées au plus tard le **mardi 30 septembre 2025**.

Le constat permet à l'académie et au ministère de calculer les prévisions d'effectifs. Cette observation est donc le point de départ de la préparation de la rentrée suivante. Sa qualité est essentielle tant pour ces calculs que pour la fiabilité des nombreux indicateurs qui en découlent.

La saisie précoce des élèves et le suivi des effectifs par le PAPP permettent, dès fin août, de proposer des solutions de scolarisation rapide aux élèves non affectés par le calcul des places vacantes, limitant ainsi les interrogations complémentaires par le SAIO ou les DSDEN.

Les établissements utilisant un **logiciel de gestion externe** devront avoir procédé à une intégration de leurs données élèves **au plus tard pour le lundi 15 septembre 2025** pour que le PAPP puisse effectuer des contrôles.

S'il est, bien entendu, indispensable que les données élémentaires concernant l'identité des élèves continuent d'être renseignées avec rigueur, je souhaiterais également qu'une vigilance particulière soit portée sur plusieurs informations dont l'absence nuit à la qualité de la caractérisation sociale de l'académie et aux suivis des élèves dits « décrocheurs » : les professions et catégories sociales des parents, le régime scolaire et le motif de sortie des élèves.

Pour vous aider à coder les différentes professions et catégories socioprofessionnelles, vous trouverez en Annexe 1 une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition. En cas de doute, vous pouvez contacter le PAPP.

Une saisie de qualité des éléments de scolarité antérieure est également essentielle tant pour le constat que pour les prévisions des effectifs : l'établissement d'origine et la formation suivie l'année précédente doivent ainsi faire l'objet de contrôles lors du renseignement de la fiche de l'élève. Les contrôles liés aux situations litigieuses dans le processus d'attribution des INE seront facilités par l'exactitude de ces informations.

La saisie dans SIECLE BEE des apprentis présents dans l'établissement doit se poursuivre tant en mixité qu'en classe dédiée ; en cas de changement de statut (scolaire / apprenti), la mise à jour est essentielle au suivi effectué par le PAPP en lien avec la DAFPIC.

Depuis la RS2024, les enfants admis dans des établissements et services médico-sociaux (ESMS) sont concernés par l'attribution d'un INE comme tous les enfants soumis à l'obligation d'instruction, qu'ils fréquentent à plein temps ces établissements ou qu'ils soient scolarisés pour tout ou partie de leur temps dans un établissement scolaire ordinaire. Les établissements accueillant une Unité d'Enseignement Externalisée recevront des informations spécifiques.

Toutes les consignes sont à retrouver sur ADN, <https://adn.ac-creteil.fr/index.php> dans la rubrique **Applications > Scolarité**. En fonction des besoins, des ressources sont accessibles dans :

[SIECLE - Base Élèves Établissement \(BEE\)](#)

[SIECLE - Nomenclatures](#)

[SIECLE - Vie de l'établissement](#)

Par ailleurs, l'Annexe 2 vous apporte des éléments complémentaires pour vous accompagner dans cette opération.

Toute l'année des messages d'alerte sont visibles dans votre tableau de bord SIECLE. Ils doivent impérativement être pris en compte et traités, en particulier pendant l'opération de constat. Afin d'assurer la qualité des données saisies, le PAPP vous enverra à l'adresse **ce.0XXXXXXX@ac-creteil.fr** de l'établissement des fichiers de contrôle qui doivent également faire l'objet d'un traitement rapide.

Le PAPP est votre interlocuteur privilégié. Les questions et demandes sont à adresser par courriel à ce.papp@ac-creteil.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette DALLE MESE